



2024/027
4.1.8

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25

OBJET
PERSONNEL MUNICIPAL PARTICIPATION COMMUNALE AU REGIME DE PREVOYANCE REVALORISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIoux, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine Fougere, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Katia de SAINT-JUST, adjointe en charge des ressources et des moyens, rappelle que la commune de Nozay a adhéré le 1^{er} janvier 2013 à la convention de participation pour le risque prévoyance proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Cette convention a été renouvelée une première fois le 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat permet de maintenir à hauteur de 95 % le salaire des agents de la commune quand ils perdent la moitié de leur salaire après 90 jours d'arrêt de travail. Il garantit aussi un maintien de salaire à hauteur de 80 % en cas d'invalidité et le versement d'un capital aux ayants droits suite au décès d'un agent.

Considérant que la cotisation s'élevait à 1.38 % du salaire brut par mois en 2019, la commune participe à hauteur de 13.48 € brut mensuel pour un agent à temps plein. Le montant de la cotisation a régulièrement augmenté pour atteindre aujourd'hui le taux de 1.83 %. Dans ce contexte, la commission Ressources et Moyens, réunie le 15 février dernier, propose au conseil municipal de revaloriser le montant de la participation employeur à 17 € brut mensuel pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Sur proposition de la commission Ressources et Moyens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de revalorisation la participation employeur sur le contrat de prévoyance collective de 13,48 € brut mensuel à 17 € brut mensuel pour un agent à temps plein, à compter du 1^{er} avril 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

14/03/2024